

*Interpellation présentée par le député:
M. Thierry Cerutti*

Date de dépôt: 18 novembre 2011

Interpellation urgente écrite **Les voies de bus pour qui, pour quoi? (question 1)**

Mesdames et
Messieurs les députés,

L'art. 33 LTaxis prévoit expressément l'accès le plus large possible des taxis aux voies de bus, sauf si les impératifs liés à la gestion des signaux préférentiels et à la circulation conjointe des transports publics et des taxis ne le permettent pas.

Force est de constater que ce n'est pas le cas. Les milieux professionnels du taxi dénoncent le non-respect de la loi par la DGM et le refus systématique de collaborer afin d'offrir des alternatives crédibles aux transports privés.

Les bus TPG empruntent les sites propres réservés aux trams, alors que les taxis ne le font pas.

Ma question est la suivante :

Les bus TPG bénéficient-ils d'une dérogation à la loi sur les chemins de fer fédéraux, leur permettant d'utiliser les sites propres réservés aux trams?